

REGLEMENT DE JEU FACEBOOK « Transbaie 2019 »

Article 1 : Société Organisatrice

Crédit Agricole Brie Picardie, dont le siège social se situe au 500 rue Saint Fuscien, 80095 Amiens Cedex 3, inscrite au RCS d'Amiens sous le numéro 487 625 436, agréée en tant qu'établissement de crédit (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Transbaie 2019 » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») qui se déroulera du lundi 21 janvier 2019 à 8h30 au vendredi 25 janvier 2019 jusqu'à 16h00, heure française métropolitaine de connexion faisant foi. Le Jeu est régi par le présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, en Corse ou dans les DOM TOM disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et d'un compte utilisateur Facebook (ci-après désigné(s) le(s) « **Participant(s)** »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs familles en ligne directe. Sont également exclus de toute participation à ce jeu, les collaborateurs du Crédit agricole Brie Picardie et les membres de leur famille, les personnes employées dans les filiales du Groupe Crédit agricole ainsi que les membres de leur famille, les élus du Crédit Agricole Brie Picardie ainsi que les membres de leur famille.

La participation au Jeu est limitée à une (1) personne par foyer (même nom/même adresse). Il ne sera donc attribué qu'une (1) dotation par foyer. En cas d'inscription multiple par plusieurs Participants d'un même foyer, seule la première inscription sera prise en compte.

Chaque Participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Internet Facebook pendant sa participation au Jeu.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible à l'adresse suivante : <https://story.tl/transbaie2019>

Pour participer au Jeu, le Participant devra répondre aux questions qui lui sont posées dans le questionnaire qui se déclenche après avoir cliqué sur le bouton « Je joue ».

Sera désignée gagnante (ci-après désigné le(s) « **Gagnant(s)** ») la personne désignée au tirage au sort parmi celles ayant répondu à toutes les questions du sondage.

Article 4 : Dotation du Jeu et attribution de la dotation

La dotation globale du Jeu est de 2 lots constitués chacun de :

- 1 dossard pour participer à la Transbaie 2019 d'une valeur commerciale de 32,00 €.

Le déplacement n'est pas pris en charge.

Les Gagnants seront informés de leur gain par un mail à l'adresse indiquée parmi ses réponses au sondage.

Le Gagnant devra confirmer dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures suivant l'envoi de ce message le fait qu'il accepte son lot et devra communiquer les informations demandées afin que la Société Organisatrice puisse lui confirmer la bonne attribution du lot. Les places seront à récupérer dans l'agence Crédit Agricole Brie Picardie au choix du Gagnant.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse du Gagnant dans le délai et selon les termes susvisés, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il ne puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Article 5 : Données à caractère personnel

Les données personnelles collectées via le formulaire d'inscription sont traitées par la Caisse Régionale Brie Picardie, sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement et assurer l'animation commerciale. Ces données seront utilisées aux fins de participation au Jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisation dans des communications promotionnelles liées au Jeu (uniquement lorsque le Participant a gagné) et afin de proposer des offres commerciales, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition par les Participants.

La communication des données listées dans le formulaire est obligatoire pour participer au Jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation au Jeu.

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu et l'attribution des dotations.

En complétant le formulaire d'inscription, le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu.

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous disposez sur les données personnelles vous concernant de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant. Vous pouvez en outre vous opposer à tout moment au traitement de vos données ainsi qu'à l'envoi de nos messages.

Vous pourrez faire valoir ces droits en contactant notre DPO à : dpo@ca-briepicardie.fr ou à DPO 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3.

Le Participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>. Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

L'exercice du droit d'opposition et d'effacement pendant le Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

Article 6 : Communication des Gagnants

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, adresses pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement, sur tout support médiatique et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la fin du Jeu. Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra être exigée à ce titre par les Gagnants.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des Gagnants.

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou si les conditions du Jeu devaient être modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de :

- dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre;
- dysfonctionnement du réseau Internet;
- défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Article 8 - Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

Toute usurpation de compte Facebook effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Article 9.1 - Connexion forfaitaire gratuite ou illimitée

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès/opérateurs offrent une connexion forfaitaire gratuite ou illimitée aux utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès au Jeu via le Compte Facebook du Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire gratuite ou illimitée ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès/opérateur est dans ce cas contracté par le Participant pour l'usage de son appareil (ordinateur, smartphone etc.) en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Compte Facebook du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le coût de l'appareil utilisé ne sera pas remboursé, les Participants au Jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Article 9.2 - Connexion payante (hors forfait illimité)

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée/quantité de données de communication, peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement les frais suivants :

- les frais de connexion ou de communication pour la participation au Jeu, dans la limite d'une demande par foyer (même nom et même adresse);
- les frais exposés pour cette demande de remboursement.

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur la base d'un forfait correspondant au coût d'une connexion d'une durée de 10 (dix) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, sur la base de 0,12 euros TTC par minute ou de 0,20 euros par Mo.

Les frais occasionnés par la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande conjointe à l'envoi des pièces justificatives : pour le timbre, au tarif économique en vigueur et pour les photocopies, sur la base de 0,10 euro TTC par feuillet.

Le Participant devra joindre à sa demande de remboursement :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant Facebook
- son adresse électronique et/ou n° de téléphone ;
- un RIB (ou RIP)
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site internet Facebook et de sa participation au Jeu.

La demande de remboursement devra être effectuée par écrit avant le 15 mars 2019 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif économique en vigueur et adressée à :

Crédit Agricole Brie Picardie
MDC / Communication clients / Réseaux sociaux
500 Rue Saint Fuscien
80095 Amiens Cedex 3

Le remboursement sera effectué par virement dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 10 : Application du Règlement et dépôt

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Le Règlement est disponible sur la Page Facebook du Jeu pendant toute la durée du Jeu et peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à :

Crédit Agricole Brie Picardie
MDC / Communication clients / Réseaux sociaux

500 Rue Saint Fuscien
80095 Amiens Cedex 3

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de Règlement sont remboursés (tarif économique en vigueur de la Poste sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Article 11 : Droit applicable, litiges et réclamations

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois, suivant la date du tirage au sort (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Crédit Agricole Brie Picardie
MDC / Communication clients / Réseaux sociaux
500 Rue Saint Fuscien
80095 Amiens Cedex 3

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

Fait à Amiens, le 17/01/2019